VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
LE 04 NOVEMBRE 2026	Réf. JPD / NG / COL / LCC
N° d'enregistrement AM / 2026 / 299	**ARRÊTÉ MUNICIPAL** Portant désignation de Madame Nicole PRADELLI en tant que présidente de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE LE

LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE 06 NOV. 2026

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE 06 NOV. 2026

notification selon le bordereau en dernière page

Pour le Maire
par délégation

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2143-3,
VU la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46,
VU la loi n°2015-1776 en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment son article 11,
VU l'arrêté n°AM/2026/161 en date du 19 mai 2026 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et désignant ses membres,
VU l'arrêté n°AM/2026/247 en date du 17 août 2026 portant désignation de Madame Nicole PRADELLI en tant que président de la Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3 précité impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'arrêter la liste des membres de cette commission et d'en assurer la présidence,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'assurer la continuité de l'administration communale et de faciliter l'organisation des commissions, le Maire peut désigner un membre du Conseil Municipal appelé à le représenter,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°AM/2026/247 précité,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la démission de Madame Séverine MOUREAUD et Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI, Conseillers Municipaux désignés pour siéger au sein de la CCA,

ARRÊTE

AR Prefecture
006-210600185-20261104-AM_2026_299-AI
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis - CS 10339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 1er

Abroge l'arrêté n°AM/2026/247 en date du en date du 17 août 2026 portant désignation de Madame Nicole PRADELLI en tant que président de la Commission Communale d'Accessibilité,

ARTICLE 2

Madame Nicole PRADELLI, Vice-Présidente du CCAS de la ville de Biot, assurera la présidence de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) aux personnes handicapées en qualité de représentante de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Confirme que la Commission Communale d'Accessibilité est fixée comme suit pour la durée du mandat :

Représentants élus du Conseil Municipal :

- Madame Nicole PRADELLI
- Monsieur Christian MARTIN
- Monsieur Michel FRANCESCHI
- Monsieur Gérard PETIT
- Madame Sophie GAIDOZ-DESCHAINTRES
- Monsieur Denis LA SPESA

Représentants des usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Madame Martine CAMATTE
- Madame Josette KELBERG
- Madame Dominique VIAN
- Madame Livianna ZANIN

Selon les besoins, peut également être invitée par la Présidente, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

ARTICLE 4

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot, transcrit au registre des arrêtés municipaux et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- L'ensemble des membres composant la CCA
- Madame la Directrice du CCAS
- Monsieur le Responsable Patrimoine bâti

AR Prefecture
006-210600185-20261104-AM_2026_299-AI
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis - CS 90239 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 04 novembre 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

Nicole PRADELLI	Martine CAMATTE
Christian MARTIN	Josette KELBERG
Michel FRANCESCHI	Dominique VIAN
Gérard PETIT	Livianna ZANIN
Sophie GAIDOZ-DESCHAINTRES	
Denis LA SPESA	

AR Prefecture
006-210600185-20261104-AM_2026_299-AI
Reçu le 06/11/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 10339 - 06906 Sophia Antipous Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr